



CODE

DE CONDUITE

ACHATS NON MARCHANDS

FOURNISSEURS ADEO
V.

30/06/2023





SOMMAIRE

1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CULTURE ADEO



2. A QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ACHATS NON MARCHANDS ADEO ?



3. LES ENGAGEMENTS D'ADEO

- A. SÉLECTION DES FOURNISSEURS
- B. COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ADEO
- C. RÉDUCTION DU RISQUE DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE SIGNIFICATIVE
- D. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- E. EFFICACITÉ MUTUELLE



4. VOS ENGAGEMENTS

- A. **VOLET SOCIAL**
 - 1. Santé, sécurité et hygiène des employés
 - 2. Diversité
 - 3. Lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes
- B. **VOLET ÉTHIQUE DES AFFAIRES**
 - 1. Cadeaux, invitations et voyages
 - 2. Conflit d'intérêts
 - 3. Corruption et paiement de facilitation
 - 4. Honorabilité & transparence
 - 5. Respect des sanctions internationales
- C. **VOLET DATA COMPLIANCE**



5. SUIVI DES ENGAGEMENTS



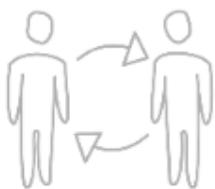
6. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ACHATS NON MARCHANDS



7. COMMENT SIGNALER UNE CONDUITE OU UNE SITUATION CONTRAIRE AU CODE DE CONDUITE ACHATS NON MARCHANDS ?



8. SIGNATURE



1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CULTURE ADEO

ADEO est une plateforme d'entreprises ouvertes et connectées à des partenaires. Chaque jour, nous rendons accessibles en magasin ou online, les produits et solutions utiles aux projets des habitants et des professionnels de l'habitat. Vivre dans un environnement sain, sécurisé, responsable, durable, économe et confortable est une condition essentielle au bien-être des habitants partout dans le monde. Nous sommes tous motivés par un sens partagé : être utile. Utile à soi, aux autres et au monde.

We make home a positive place to live

Notre raison d'être s'incarne dans une stratégie unique : construire la plateforme mondiale pour un habitat positif.

C'est par cet engagement fort qui mobilise nos entreprises et nos 150 000 leaders que nous pouvons répondre aux besoins des habitants, partout où nous sommes.

Chacune des entreprises composant la communauté ADEO possède des **valeurs fortes portées par tous les collaborateurs et vécues au quotidien**. Nos valeurs définissent nos comportements au sein de nos entreprises mais également au sein de notre écosystème de clients, fournisseurs, prestataires, administrations, etc.

Le présent Code de Conduite Achats Non Marchands témoigne de la volonté d'ADEO et de l'ensemble des entreprises qui la composent (ci-après "ADEO") de décliner à l'ensemble de ses Fournisseurs (tels que définis ci-dessous) les principes et valeurs d'ADEO.



2. A QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ACHATS NON MARCHANDS ADEO ?

Le présent Code de Conduite Achats Non Marchands ADEO s'applique à **l'ensemble des Fournisseurs d'ADEO**, tels que définis ci-après, sous réserve d'éventuelles conditions légales spécifiques locales.

Par « Fournisseur », il est entendu toute personne physique ou morale :

- fournissant directement ou indirectement des services aux entreprises du Groupe ADEO dans le monde (y compris tout agent ou intermédiaire) ;
- fournissant directement des marchandises aux entreprises d'ADEO n'ayant pas vocation à être vendues aux clients d'ADEO.

Cette définition s'applique à tous les volets de ce Code, sauf indication contraire dans le texte. Lorsque l'expression "Fournisseur signataire" est utilisée, elle renvoie uniquement au fournisseur signataire de ce Code.

Le Fournisseur s'assure de l'application des mesures du Code à ses filiales, sociétés sœurs, sous-traitants et fournisseurs travaillant pour ADEO, tel que défini par les volets du Code.

Les dispositions du présent Code de conduite sont soumises à la loi ou au règlement du pays où le Code est appliqué. Lorsque le Code de Conduite Achats Non Marchands est plus exigeant que les lois ou pratiques locales, en tant que Fournisseur, je m'engage à respecter le présent Code de Conduite qui doit primer pour les entités en relation avec Adeo.

En tant que Fournisseur, je m'engage ainsi à signer le Code de Conduite Achats Non Marchands et à collaborer avec les entreprises d'ADEO pour le mettre en œuvre et, si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

La conformité aux principes de ce Code de Conduite Achats Non Marchands est essentielle et déterminante à la continuité des relations entre les entreprises d'ADEO et ses Fournisseurs.

ADEO pourra modifier le Code de Conduite Achats Non Marchands à tout moment afin notamment de pouvoir répondre de façon appropriée aux évolutions législatives ou à de nouvelles situations. A cette occasion la nouvelle version vous sera soumise pour nouvel accord.



3. LES ENGAGEMENTS D'ADEO

Les Fournisseurs d'ADEO jouent un rôle clé dans la croissance et le succès de l'écosystème qu'ADEO souhaite créer avec leur contribution. ADEO s'engage à respecter les principes exposés ci-dessous auprès des fournisseurs partageant les mêmes valeurs et qui s'impliquent dans les mêmes démarches qu'ADEO, illustrées dans ce présent Code. Aussi est-il important de rappeler les engagements qu'ADEO prend envers ses fournisseurs.

A. SÉLECTION DES FOURNISSEURS

La sélection des Fournisseurs s'effectue selon un processus de sélection et d'achats objectif, équitable et fondé sur des critères définis tels que les qualifications, la fonction, l'expérience et les performances.

La communication de leur non-sélection dans un appel d'offres est faite aux Fournisseurs non retenus.

B. COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ADEO

ADEO a formalisé les comportements attendus de ses collaborateurs dans le Code de Conduite Éthique ADEO qui leur est adressé et qui constitue leur cadre de référence à respecter. Les 10 engagements concernent :

- Sécurité
- Diversité
- Agissements sexistes et harcèlement
- Données personnelles
- Conflits d'intérêts
- Invitations et cadeaux
- Corruption et paiements de facilitation
- Relations avec les fournisseurs, prestataires et intermédiaires
- Parrainages, mécénats, sponsoring, lobbying
- Lutte contre la fraude

Il en résulte que toutes nos décisions en matière de sélection de nos Fournisseurs reposent également sur ces principes éthiques.

C. RÉDUCTION DU RISQUE DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE SIGNIFICATIVE

ADEO veille à ce que les Fournisseurs ne soient pas en état de dépendance économique significative qui pourrait mettre en péril leur activité, en les invitant, par exemple, à constamment diversifier leur clientèle.

A défaut, le Fournisseur :

- tient informé son correspondant au sein d'Adeo de l'évolution de la situation (apparition ou disparition de ce risque),
- engage les actions visant à sortir de cet état et ce dans un délai le plus court possible.

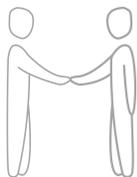
D. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tant ADEO que le Fournisseur s'engagent à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières que chacun souhaite protéger et notamment à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'autre tel que prévu par la réglementation locale et le contrat entre les parties.

E. EFFICACITÉ MUTUELLE

Pour une meilleure efficacité mutuelle avec ses Fournisseurs, ADEO veille notamment à mieux se coordonner, à améliorer ses pratiques de façon continue, à anticiper le plus en amont possible les demandes de prestations auprès des Fournisseurs afin de limiter le risque d'évolution brutale des volumes d'activités sollicitées par ADEO.

ADEO souhaite que la collaboration avec les Fournisseurs contribue à un impact positif et crée de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes. ADEO souhaite garantir pour chaque partie un partage de la valeur créée et un juste profit.



4. VOS ENGAGEMENTS

A. VOLET SOCIAL

La démarche d'ADEO s'appuie sur le respect et la promotion des principes fondamentaux concernant les droits humains et les conditions de travail.

Tout Fournisseur doit s'assurer de respecter les principes fondamentaux relatifs aux droits humains et aux conditions de travail, et les législations applicables.

1. Santé, sécurité et hygiène des employés

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Me conformer aux textes de lois et réglementations et prendre les mesures nécessaires pour assurer à mes salariés un environnement de travail sûr et sain et préserver leur intégrité physique.
- Évaluer les risques en matière de santé et sécurité, instaurer des procédures de prévention et des plans d'actions afin d'éliminer ou réduire ces risques et préparer leurs travailleurs à réagir en cas d'urgence.
- Mettre en place des procédures et systèmes pour prévenir, gérer et suivre les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- M'assurer que les produits vendus et/ou livrés à Adeo répondent aux standards de sécurité tels que définis par Adeo (exemple palettisation des produits).

Adeo valorise les fournisseurs ayant obtenu une certification de leur management de la santé et sécurité dans le but d'évaluer, maîtriser et anticiper les risques liés à leurs activités ainsi que dans le but de sensibiliser les collaborateurs et les fournisseurs (ISO 45001 ou équivalent).

2. Diversité

Travailler avec ADEO, c'est travailler avec une entreprise qui promeut la diversité sous toutes ses formes, que ce soit celle de ses équipes ou celle des partenaires avec lesquels elle interagit.

De même, toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, le sexe, un handicap, la situation familiale, la grossesse, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, nation ou religion est à proscrire.

ADEO adhère pleinement aux lois et accords internationaux qui luttent contre ces comportements discriminants et va même plus loin, en adhérant :

- au Pacte Mondial des Nations Unies : ODD
- au Women's Empowerment Principles de l'ONU
- au Global Business & Disability Network de ILO

Les décisions d'ADEO en matière de choix de fournisseur ainsi que d'attribution de missions reposent, à la fois, sur des fondements objectifs tels que les qualifications, la fonction, l'expérience et les performances du Fournisseur mais également sur la capacité à faire vivre et respecter la diversité au sein de ses structures.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Respecter pleinement les lois et accords internationaux qui luttent contre ces comportements.
- Soutenir et promouvoir les engagements en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement ou discrimination tant dans mon entreprise que dans mes relations avec ADEO.
- Veiller au maintien et à la promotion d'une culture de respect mutuel.
- Signaler à ADEO toute situation contraire à ces principes dont j'ai connaissance impliquant un collaborateur d'ADEO, que ce comportement émane de l'un de mes collaborateurs ou d'un collaborateur ADEO.

3. Lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes

Chacun d'entre nous a droit au respect et à la dignité humaine. Ce principe est fondamental dans notre façon de travailler avec notre écosystème.

Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit, et en particulier toute forme de harcèlement moral et/ou sexuel, est inacceptable.

Le harcèlement moral se manifeste par des comportements, des paroles, des actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, quel que soit son sexe, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même de toute forme de pression, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit du harceleur ou d'un tiers.

Outre le harcèlement, c'est aussi les comportements sexistes du quotidien que nous ne tolérons pas. Ils sont incompatibles avec notre volonté de développer des relations saines avec nos Fournisseurs.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Adopter un comportement exemplaire en ne réalisant aucune action qualifiable de harcèlement ou de sexiste.
- Prévenir toute action de harcèlement ou comportement sexiste de la part de mes collaborateurs.
- Faire stopper tout comportement si on m'indique qu'il est indésirable.
- Dénoncer toute situation de comportement sexiste ou de harcèlement dont j'ai connaissance impliquant un collaborateur ADEO, que ce comportement émane de l'un de mes collaborateurs ou d'un collaborateur ADEO.

B. VOLET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les principes généraux du volet éthique s'appliquent à tous les Fournisseurs. Les éléments formels (honorabilité & transparence) s'appliquent uniquement aux Fournisseurs Signataires d'ADEO.

1. Cadeaux, invitations et voyages

Les cadeaux, invitations et voyages peuvent influencer l'indépendance de jugement dans le cadre des relations d'affaires tout comme l'indépendance avec nos partenaires.

La règle est de ne rien proposer aux collaborateurs d'ADEO.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- M'interdire d'inviter un collaborateur ADEO à un évènement sportif, culturel ou de loisir.
- M'interdire d'inviter un collaborateur ADEO à un voyage non professionnel.
- Pour un voyage à caractère professionnel, respecter les critères définis par ADEO. A savoir, ADEO prend en charge les frais de déplacements de ses collaborateurs. La prise en charge de tout ou partie des frais de déplacement professionnel des collaborateurs d'ADEO par le fournisseur n'est possible qu'après autorisation exprès du manager du collaborateur concerné.
- N'accorder aucun cadeau, qu'il s'agisse d'argent, de biens matériels, de services, à l'exception des petits objets promotionnels « goodies » tels des stylos publicitaires, mug, etc.
- N'accepter aucun cadeau de collaborateurs ADEO à moins qu'il ne s'agisse de « goodies »
- Pour tout repas, accepter que chacun prenne sa part, ou éventuellement, le collaborateur ADEO pourra (i) m'inviter en respectant ses politiques internes en la matière ou (ii) je pourrais l'inviter avec accord de son manager selon le processus ADEO.
- M'interdire de solliciter, en échange d'un bien, d'un service ou autre, un quelconque avantage (remise commerciale, matériel, etc.) qui pourrait influencer ma prise de décision professionnelle.

2. Conflit d'intérêts

En tant que Fournisseur, je suis particulièrement vigilant à prévenir ou éviter toute situation de conflit entre mon intérêt personnel et mon intérêt professionnel. Dans le cadre de ma relation avec ADEO, j'agis uniquement dans le cadre d'une relation professionnelle, sans jamais essayer d'en retirer un avantage personnel. Ma conduite doit être intègre afin de ne pas nuire à la réputation de mon entreprise ou celle d'ADEO.

En conséquence, moi Fournisseur, je dois :

- Informer ADEO de toutes situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées. ADEO décidera des suites à donner.
- M'interdire de dissimuler à ADEO une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée.
- Refuser de participer, superviser, influencer toute décision professionnelle concernant un membre de ma famille, une relation personnelle ou une personne salariée d'ADEO, auprès de laquelle je serais engagé financièrement.

3. Corruption et paiement de facilitation

La corruption et les paiements de facilitation sont interdits.

Il s'agit de tout avantage quelconque indu (somme d'argent, avantage en nature comme un cadeau même modeste, etc.) versé à titre personnel à une personne publique ou privée en vue de l'exécution, inexécution ou accélération d'actes courants (passage en douanes, délivrance de permis, etc.).

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- M'interdire d'offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'un paiement de facilitation ou tout autre avantage indu à :
 - o Un collaborateur ADEO afin d'obtenir un quelconque avantage de ce dernier.
 - o Une personne morale ou physique, privée ou publique, notamment dans le cadre de l'exécution de ma prestation pour ADEO.
- Refuser toutes demandes directes ou indirectes d'un paiement de facilitation ou tout autre avantage indu en provenance d'un collaborateur d'ADEO ou bien d'une personne privée (ex : auditeurs, laboratoires de contrôle, etc.) ou

publique, notamment dans le cadre de l'exécution de ma prestation pour ADEO.

4. Honorabilité & transparence

Tout Fournisseur signataire devra suivre un processus afin qu'ADEO puisse s'assurer de son honorabilité.

Tout Fournisseur doit s'assurer de la mise en place de procédures visant à s'assurer que les opérations comptables réalisées, ne sont pas utilisées pour masquer des faits de corruption.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Répondre aux questionnaires envoyés et autres demandes de documents d'ADEO liés à la réalisation des revues d'honorabilité.
- M'assurer que toute prestation et livraison soit définie avec le plus de précisions possibles.
- Vérifier que la contrepartie financière est justifiée et proportionnée à la nature et à l'importance des prestations et livraisons fournies.
- Respecter les règles légales applicables en matière de traçabilité et de tenue de la comptabilité.
- Vérifier que lorsque les demandes de paiement sont effectuées auprès d'ADEO, la chaîne contractuelle est respectée. Ainsi, c'est une seule et même société qui signe le contrat avec ADEO, émet la facture, est titulaire du compte bancaire sur lequel le virement est effectué. Lorsque le fournisseur n'est pas enregistré dans l'espace économique européen, son compte bancaire doit être domicilié dans son pays d'enregistrement.

5. Respect des sanctions internationales

ADEO est soumis au respect des lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle de ses importations et exportations. ADEO veille à la légalité de ses échanges commerciaux et doit également s'assurer que ses activités sont réalisées en totale conformité avec les régimes de sanctions économiques et financières imposés par les Organisations Internationales et les pays où ADEO opère, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union Européenne et la France.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Respecter les lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques ou embargos.
- A fournir les informations relatives à la mise en application de ces sanctions si ADEO en formule la demande.

C. VOLET DATA COMPLIANCE

Ce volet s'applique uniquement aux Fournisseurs Signataires d'ADEO.

ADEO a des engagements ambitieux en matière de traitement et de sécurité des données à caractère personnel, au-delà des contraintes réglementaires qui doivent en tout temps être respectées. Ainsi ADEO souhaite construire une relation de confiance durable avec ses clients-habitants, collaborateurs, partenaires et Fournisseurs.

En conséquence, à partir du moment où je suis amené à avoir accès à des données des clients-habitants ADEO et/ou de ses collaborateurs, moi Fournisseur, je m'engage à :

- Utiliser les données à caractère personnel des personnes concernées, dans le respect des réglementations en vigueur, des principes éthiques et des valeurs d'ADEO.
- Garantir la localisation des données à caractère personnel dans le respect des lois et règlements qui me sont applicables.
- Assurer une sécurité optimale des données à caractère personnel.
- Mettre en place des durées de conservation des données à caractère personnel pertinentes par rapport aux usages définis et communiqués.
- Respecter l'ensemble des droits attachés aux personnes concernées en matière de protection des données à caractère personnel.
- Notifier toute perte ou atteinte aux données à caractère personnel dans les 24 heures.
- Si ma prestation suppose la collecte des données à caractère personnel directement auprès des clients-habitants ou des collaborateurs d'ADEO :

- Communiquer au préalable et de manière claire aux clients-habitants ou aux collaborateurs les usages liés à la collecte de données à caractère personnel.
- Recueillir un consentement libre, spécifique et éclairé des clients-habitants ou des collaborateurs avant toute collecte et usage de leurs données à caractère personnel et être en mesure de le justifier, et ce en respectant les lois, les réglementations et les dispositions contractuelles applicables.



5. SUIVI DES ENGAGEMENTS

● Communication et information

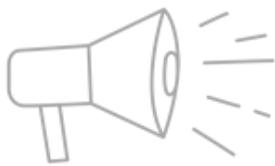
Moi, Fournisseur, je m'engage à communiquer pour application le présent Code de Conduite Achats Non Marchands ADEO à l'ensemble de mes employés travaillant avec ADEO ; ainsi qu'aux parties prenantes, telles que définies précédemment, travaillant pour ADEO.



6. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ACHATS NON MARCHANDS

Moi Fournisseur, je reconnais que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Achats Non Marchands est un élément essentiel de la relation commerciale avec ADEO.

Le non-respect de toute disposition du présent Code pourra entraîner, conformément aux dispositions du contrat des mesures correctives immédiates, voire selon la gravité des manquements et/ou manques de plans d'action correctifs, la résiliation du contrat.



7. COMMENT SIGNALER UNE CONDUITE OU UNE SITUATION CONTRAIRE AU CODE DE CONDUITE ACHATS NON MARCHANDS ?

En cas de conduite ou situation contraire au Code de Conduite Achats Non Marchands et afin de signaler cette conduite ou situation à ADEO, un canal d'alerte sécurisé est mis en place.

Ce canal est un outil à votre disposition pour vous permettre de nous partager les situations que vous souhaitez porter à notre connaissance.

Moi Fournisseur, je m'engage à

→ informer par le canal d'alerte, dans les plus brefs délais de la découverte, tout manquement aux règles du Code de Conduite Achats Non Marchands.

Pour qui ?

Le canal d'alerte est ouvert à tous les Fournisseurs d'ADEO et leurs sous-traitants ainsi que leurs employés, filiales, sous-traitants et fournisseurs respectifs travaillant pour ADEO.

L'auteur du signalement doit agir de bonne foi, c'est-à-dire sans malveillance ou sans rechercher de quelconque contrepartie personnelle. Il doit détenir, au moment du signalement, des éléments suffisants pour croire en la véracité des propos rapportés.

A ce titre, moi Fournisseur, je m'engage à :

→ Informer mes collaborateurs, filiales, sous-traitants et fournisseurs travaillant avec ADEO de l'existence de ce canal d'alerte.

Comment ?

Tout signalement doit être émis via le canal suivant :

<https://adeo.whispli.com/lp/third-parties>



Protection de l'auteur du signalement

1. Confidentialité et discrétion

L'auteur du signalement a la possibilité de conserver son anonymat ou de faire connaître son identité lors du signalement ou durant le traitement. ADEO prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'identité de l'auteur, des personnes impliquées, des personnes visées par le signalement.

Les informations, les enquêtes et les rapports découlant d'un signalement seront également traités avec la plus grande confidentialité.

2. Protection de l'auteur du signalement

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi bénéficie d'une protection au regard des faits dénoncés. Cette même protection bénéficie à tout tiers facilitant de bonne foi l'émission de l'alerte ou son traitement (ex : comme témoin). L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi ne saurait être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, de représailles, directe ou indirecte quand bien même les faits dénoncés ne s'avéraient pas exactes après enquête.



8. SIGNATURE

Moi, Fournisseur, je confirme par la présente :

- **Que j'ai reçu et pris pleinement connaissance du présent Code de Conduite Achats Non Marchands ADEO ;**
- **Que j'adhère et m'engage à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à mes obligations de nature à entraîner l'application de sanctions indiquées ci-dessus ;**
- **Que j'informerai mes propres employés, fournisseurs et sous-traitants du présent Code de Conduite Achats Non Marchands ADEO dès lors qu'ils sont en lien avec ADEO et que je m'assurerai de leur respect.**

Nom de l'entreprise
du **Fournisseur** :

Nom et fonction
du représentant :

Signature :

Fait à :

Le :/...../.....

Cachet/tampon de l'entreprise